

Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft Association Suisse des Hémophiles

Sekretariat/Secrétariat:
Blutspendedienst SRK, Zentrallaboratorium
Wankdorfstrasse 10 Telefon 031 412201
3000 Bern 22 Postcheck-Konto 30-7529

BULLETIN N° 69



Schutzmarke für
gemeinnützige Institutionen

SEPTEMBRE 1988

E d i t e u r

Association suisse des hémophiles (ASH)
Siège du secrétariat: Wankdorfstrasse 10, 3000 Berne 22
Téléphone: 031 49 92 22

R e s p o n s a b l e s :

Le Président du Comité: Hans-Heinrich Meier, Wädenswil
(pour l'ensemble du contenu à l'exclusion
des contributions médicales)

Dr. E. Meili, Wetzikon

Dr. G. Pralong, Sion

(pour les publications d'ordre médical),
cependant, celles qui portent une signature
paraissent sous la responsabilité de leur auteur)

R é d a c t i o n :

Madame R. Schawalder, Niederscherli

C O N T E N U

COMMUNICATIONS	1
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 23 avril 1988 à Lucerne	2
REFLEXIONS DU PRESIDENT H.-H. Meier	6
INFECTION HIV TRANSMISE PAR DES PREPARATIONS COAGULANTES	8
XVIIIème CONGRES MONDIAL D'HEMOPHILIE MADRID 1988 Dr. méd. G. Pralong	9
TAXE MILITAIRE ET HANDICAPES - IMMuable PIERRE D'ACHOPPEMENT Erich Steinmann, ASKIO	10

COMMUNICATIONS

Attention s.v.p.:

Il y a eu CHANGEMENT DU NUMERO
DE TELEPHONE
du LABORATOIRE CENTRAL
du Centre de transfusion san-
guine CRS
Nouveau numéro: 031/49 92 22

Grâce à la collaboration de l'émission "TALISMAN" du studio de Radio-Berne, nous possédons maintenant trois exemplaires du livre de Jürgen Thorwald, intitulé "BLUT DER KOENIGE" (n'existe pas en français).

Des auditeurs et auditrices très attentifs ont eu l'amabi-

lité de nous remettre ce livre à titre gratuit. Vous pouvez l'emprunter au secrétariat!

Nous ne saurions omettre d'exprimer ici notre reconnaissance aux auditeurs et auditrices de Radio-Berne pour leur geste amical.

ALLEGEMENTS FISCAUX EN FAVEUR DES HEMOPHILES?

Un membre nous communique l'information très intéressante ci-après:

"Juste avant l'envoi de la déclaration fiscale 1987, je me suis procuré la brochure éditée par la Banque cantonale de Zurich, intitulée "A propos des révisions de la législation fiscale".

A la page 22, j'y ai découvert l'alinéa ci-après, du plus grand intérêt:

Déduction pour invalidité

"...sans devoir produire les justificatifs des frais, les personnes souffrant de troubles de la vue, de cécité ou de surdit , ainsi que les diabétiques graves, peuvent d duire de leur revenu un montant de 4'000 francs...Un certificat m dical doit  tre joint   la d claration fiscale lors de la premi re d duction".

Il serait facile de concevoir un projet analogue en faveur des h mophiles. J'ai mis le sujet en discussion lors de la derni re assembl e des h mo-

philes, en mars 1987. Visiblement, personne jusqu'ici n'a effectu  des d ductions forfaitaires. L'on a  voqu  uniquement des d ductions pour frais effectifs, justifi s par des documents   l'appui.

Apr s m' tre procur  l'indispensable certificat m dical, j'ai inscrit dans la rubrique "D duction pour invalidit : Infirmit  cong nitale - H mophilie grave, d duction forfaitaire 4'000 francs."

Or, je viens de recevoir ma taxation fiscale. L'autorit  fiscale a accept  sans restriction cette DEDUCTION FORFAITAIRE. Il n'est donc pas n cessaire de rassembler les justificatifs probants. De plus, pour un grand nombre d'entre nous, la d duction forfaitaire atteint un montant vraisemblablement plus  lev  que le montant des frais justifi s.

A EXPERIMENTER!"

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée générale de l'Association Suisse des Hémophiles du 23 avril 1988 à l'hôtel Wilden Mann, Lucerne

Nombre de participants: 46

Invités: Mme G.Beer, PRO INFIRMIS Lucerne, M.Jürgen Gabbert, Président de l'Association Allemande des Hémophiles.

Excusés: Mme E.Liniger, présidente PI, Dr Ph.de Moerloose, Genève, Prof. W.Witzig, Prof. O.Tönz, M.F.Wolf.

1. Nomination des scrutateurs
Sur proposition du président, M. P. Hausheer est désigné comme scrutateur.
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 1987
Le procès-verbal est approuvé sans remarques. L'auteur est remercié.
3. Rapport annuel du président
Le rapport annuel publié dans le bulletin no 68 est approuvé sans remarques.
4. Comptes et bilan 1987
Les comptes ont été approuvés par les réviseurs et acceptés sans remarques par les membres.
Le caissier est remercié pour son excellent travail.
5. Attribution au Fonds de solidarité et au Fonds de la recherche scientifique

L'assemblée générale approuve la somme proposée de fr. 10 000.- destinée au Fonds de solidarité. Les fr. 3648.85 restants provenant de l'excédent des recettes sont affectés au capital.

Le Fonds de la recherche scientifique ne reçoit pas d'argent provenant de l'excédent de recettes. Cette proposition est également approuvée.

6. Budget 1988
Le budget est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été soumis à l'assemblée des membres.
7. Cotisations des membres pour 1989
Les cotisations des membres ne subissent aucune augmentation. Elles restent à fr. 30.- pour l'année prochaine.
8. Approbation du rapport annuel de la présidente de la commission médicale
Le rapport annuel de Mme Meili, docteur en médecine, est approuvé à l'unanimité, avec remerciement à son auteur.
9. Allocations aux hémophiles séropositifs
Le comité présente à l'assemblée générale la proposition suivante:
L'Association Suisse des Hémophiles doit mettre sur pied un fonds de soutien aux hémophiles séropositifs. Ce fonds serait destiné aux:
 - hémophiles séropositifs en difficulté financière
 - survivants d'hémophiles séropositifs en difficulté financière.
 - personnes atteintes qui désireraient s'offrir quelque chose de particu-

lier, mais n'en ont pas les moyens (cas limites).

Le Fonds serait ouvert avec fr. 30 000.- provenant du Fonds de solidarité, puis élargi par un legs de l'ASH s'élevant à fr. 50 000.-. Des négociations avec le laboratoire central CRS et la maison Immuno pourraient permettre de récolter d'autres sommes.

Les critères de choix pour l'attribution de l'argent seraient établis par un avocat.

Les requêtes seraient étudiées par un comité composé de la présidente de la commission médicale, du président de l'ASH, du Dr G. Pralong, membre du comité ainsi que d'un juriste. Ce comité serait aussi chargé de l'attribution des sommes.

Après cette présentation, un hémophile s'est adressé à l'assemblée en déclarant que la forme de soutien proposée ne répondait pas aux besoins des personnes atteintes. Il a demandé que l'Association offre des indemnités, puisque les hémophiles séropositifs se retrouvent dans leur état sans en être fautifs.

Voici ses trois propositions:

1. Un membre du comité doit prendre en charge les problèmes spécifiques aux hémophiles séropositifs en opérant à titre de coordinateur et d'organisateur.
2. L'ASH doit tout de suite charger un avocat de s'occuper du versement d'indemnités aux hémophiles séropositifs.

L'avocat devrait absolument travailler en étroite collaboration avec les hémophiles séropositifs suisses ainsi qu'avec l'Association Alle-

mande des Hémophiles. D'ici la fin juin, un premier compte rendu devrait être présenté aux membres.

3. Il faudrait créer un centre de conseil pour hémophiles séropositifs.

Pour financer ce projet, il faudrait disposer des fr. 30 000.- du Fonds de solidarité et des fr. 50 000.- du legs.

Ces trois propositions ainsi que le projet de financement ont été acceptés à une grande majorité. La proposition du comité a été rejetée.

Le point 10 "Divers" est repoussé.

Ce thème retenant toute l'attention de l'assemblée, M. Meier, président de l'ASH, propose de remettre à plus tard le point 10 "Divers" et, après une petite pause, d'écouter l'exposé de M. Jürgen Gabbert, président de l'Association Allemande des Hémophiles (DHG).

Ce dernier n'a pas hésité à se déplacer d'Allemagne du Nord pour nous présenter

"le rôle de la DHG dans la résolution des problèmes actuels".

Son exposé peut être ramené à trois thèmes principaux:

- dédommagement financier des hémophiles
- soutien psycho-social aux hémophiles
- information

Dédommagement financier des hémophiles

D'après discussions et négociations avec l'industrie pharmaceutique et ses assurances ont abouti au résultat suivant: lorsque la contamination par le

virus HIV est prouvée, une indemnité est versée en vertu de la loi sur les médicaments. Cela signifie qu'un éventuel dommage ultérieur peut être anticipé et indemnisé de manière forfaitaire. Tous les cas font l'objet d'un décompte individuel. L'indemnisation a lieu selon le principe suivant: plus la formation et le statut social sont élevés, plus la somme est importante. Celle-ci se situe entre DM 30 000.- et DM 250 000.-.

Les frais de traitement sont pris en charge, comme chez nous, par les caisses maladies.

Le comité de la DHG s'est efforcé de parvenir avec les fabricants de préparations coagulantes à un arrangement à l'amiable et extrajudiciaire. Il a fallu pour cela que chaque membre devenu séropositif (et son épouse si elle est également atteinte) signe une procuration confirmant sa séropositivité et indiquant quelles préparations lui avaient été injectées entre 1979 et 1985.

Soutien psycho-social aux hémophiles et à leurs proches

Le fait qu'en Allemagne, au moins 70% des hémophiles soient séropositifs pose de nombreux problèmes psycho-sociaux auxquels les "membres de confiance" des Länder ont dû faire face.

Un "membre de confiance" est soit hémophile soit l'un des parents d'un hémophile. Il est donc étroitement lié à ce problème. Pour accomplir leur tâche bénévole, les "membres de confiance" doivent disposer d'une bonne culture générale, d'intuition, de discrétion et de conscience de leurs propres limites et capacités.

Cette situation a incité la DHG à organiser des groupes de

conversation ou d'entraide dans divers centres d'hémophilie comme ceux de Munich et Heidelberg. Un psychologue, un théologien et le directeur du centre évoquent les questions médicales, psychiques ou sociales avec des personnes touchées par le problème (hémophiles et proches).

Information

M. Gabbert a insisté sur l'importance de la collaboration avec la presse, la radio et la télévision. L'image souvent fautive que l'on donne du sida déclenche chez les hémophiles des peurs paniques et des manifestations d'hystérie. Même la situation tendue avec l'industrie pharmaceutique, qui fabrique les préparations coagulantes, a pu déboucher sur un résultat positif grâce à de nombreuses lettres et autres démarches.

Enfin, le président de l'Association Allemande des Hémophiles a encouragé les membres suisses à faire cause commune et à faire valoir leurs demandes et leurs besoins.

L'exposé de M. Gabbert a été salué par de nombreux applaudissements.

10. Divers

- M. Zutter a proposé de nommer le Conseiller fédéral Egli membre d'honneur pour les services qu'il a rendus dans le nivellement de la franchise et de la participation des patients à leurs frais de traitement ambulatoire.

Cette proposition a été acceptée à une large majorité.

- M. Harstall a invité le comité à insister pour que les

hémophiles soient exemptés du paiement de la taxe militaire.

On ne pourrait évoquer tous les commentaires relatifs aux demandes d'indemnisation sans dépasser le cadre de ce procès-verbal.

L'assemblée générale de Lucerne restera dans nos mémoires chargée d'émotion et marquée d'un certain sentiment d'impuissance.

La séance a été levée à 17h30.

La rédactrice du procès-verbal

Rosmarie Schawalder

Comment se comporter lorsqu'on rencontre un non-handicapé?



Berne, fin mai 1988

Chers membres,

Au cas où vous n'auriez pas assisté à notre dernière assemblée générale, le procès-verbal publié dans ce bulletin vous en donnera les grandes lignes. Les membres présents à cette assemblée ont rejeté la proposition du comité d'offrir un soutien financier aux hémophiles séropositifs et accepté la contre-proposition d'un membre.

La proposition du comité était la suivante:

Mise sur pied d'un fonds pour hémophiles séropositifs et leurs proches se trouvant en difficulté financière. Ce fonds s'ouvrirait avec fr. 30 000.- prélevés sur notre Fonds de solidarité auxquels viendraient s'ajouter fr. 50 000.- provenant d'un legs. La maison Immuno aurait également contribué financièrement à ce fonds. Une commission aurait réparti l'argent après examen des dossiers.

La contre-proposition, formulée par un membre concerné, prévoit que l'ASH désigne un avocat chargé d'examiner la situation juridique suisse. Celui-ci ferait valoir si nécessaire les demandes d'indemnisation auprès de l'industrie et du gouvernement, comme c'est le cas en RFA. Le financement de ce projet serait assuré au moyen des sommes prévues par le comité pour son propre projet.

L'assemblée générale a approuvé ce deuxième projet à une large majorité. Jusque là, tout va bien. L'affaire est claire et le comité a déjà nommé un avocat qui s'occupe de ce dossier.

Permettez-moi cependant d'ajouter quelques remarques tout à fait personnelles.

Concernant la proposition du

comité:

Avec ce projet, l'Association faisait ce qui était en son propre pouvoir. C'est à dire aider là où l'aide sociale légale ne suffit plus et lorsque la situation financière devient très difficile. De tels cas vont sans aucun doute apparaître. Les hémophiles ont souvent des difficultés à s'assurer suffisamment dans les domaines de la prévoyance vieillesse et des dédommagements pour perte de gain. Il se peut que ces montants semblent relativement bas. Lorsque l'on est cependant en présence de graves difficultés matérielles, un don de 5000 à 10 000 francs n'est pas une somme dérisoire, mais bel et bien une condition de survie. Il est vrai que cette aide n'irait pas aux personnes jouissant d'un revenu élevé et de bonnes assurances sociales. Le principe de ce projet est une aide ciblée et indispensable à la survie.

Concernant la contre-proposition:

Ce projet oblige le comité à faire quelque chose qui, du point de vue juridique, ne relève pas du pouvoir de l'ASH. Les personnes concernées doivent formellement charger l'ASH d'agir pour elles. Par ailleurs, il n'est pas sûr que l'action aboutisse ou qu'elle soit couronnée de succès. Pour ce projet, il faut que l'ASH mette en oeuvre les moyens dont elle dispose à l'heure actuelle.

Le principe de cette proposition est d'exiger des indemnités financières dans le but d'une réparation.

Ce bref aperçu permet de constater qu'il s'agit de deux points de vue fondamentalement différents. A mon avis, les personnes atteintes ont droit

aux deux projets.

Lors de l'assemblée générale, ceux-ci étaient malheureusement opposés. C'était en quelque sorte "tout ou rien". Comme il n'est pas possible d'obtenir "tout", personne n'est malheureusement aidé et surtout pas ceux qui ont besoin d'une aide immédiate.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'il n'est donc plus possible d'apporter une aide directe. D'une part, l'assemblée a rejeté cette proposition et d'autre part, l'argent nous manque.

Chers membres, je dois avouer que je suis pris de remords. Cette situation ne me satisfait pas et je vais tenter de faire réexaminer le projet du comité. Ne croyez pas cependant que je veuille torpiller la contre-proposition (comme je l'ai déjà dit, elle a également son rôle à jouer), mais je désire que l'argent dont nous disposons puisse être utilisé pour une aide directe et que nous cherchions d'autres possibilités pour financer l'avocat.

Vous vous demandez peut-être comment j'en arrive à remettre en question une décision acceptée de manière légitime par une majorité. Cela s'explique d'une part par les raisons personnelles que je viens d'énumérer et d'autre part, par la façon dont la décision a été prise. Quelques mots à ce sujet:

- Aucune discussion de fond n'a eu lieu. Ni les personnes présentes ni moi-même, émus par les déclarations du demandeur, n'étions en mesure de procéder à une telle discussion et de l'argumenter. Le comité n'est donc pas parvenu à faire la différence entre les deux projets.

- Le comité a été présenté comme un ennemi de l'aide aux membres séropositifs (l'ASH ne fait rien). La proposition du comité a été jugée comme si elle correspondait bel et bien à cette image ("des aumônes ridiculement faibles"). Le comité voulait l'une (la proposition) et aurait volontiers accepté l'autre (la contre-proposition). Sans cette proposition, le comité ne serait de toute façon pas légitimé à entreprendre quelque chose.

- Bien que cela n'ait aucun lien direct avec ce que je viens d'évoquer, je me permets quand même de vous rendre attentifs au fait suivant:

Notre association compte environ 350 membres malades. Seules 44 personnes, parmi lesquelles des conjoints et des membres du comité étaient présentes à l'assemblée générale. Bien que l'on soit habitué en Suisse à de telles circonstances, je me demande dans quelle mesure les décisions prises dans ces conditions sont vraiment représentatives.

Le Président:



INFECTION HIV TRANSMISE PAR DES PREPARATIONS COAGULANTES

Conformément au vœu de l'assemblée générale de l'association, un juriste a été chargé de présenter un rapport d'expertise de la situation juridique en Suisse, en matière de responsabilité civile en cas d'infection d'hémophiles à HIV par des préparations coagulantes.

Ce rapport a été mis en discussion lors de la séance du comité du 20 août 1988. Actuellement, il est disponible sous forme rédigée. D'entente avec le juriste, le comité a décidé d'entamer des pourparlers au niveau politique le plus élevé. A cette fin, une entrevue avec M. Flavio Cotti, chef du Département fédéral de l'intérieur a été sollicitée.

Nous partageons l'opinion suivant laquelle les malades et

leurs proches ne doivent pas supporter seuls les conséquences de l'infection. Cependant, nous devons aussi nous rendre compte que toute voie judiciaire tendant à établir des droits réparateurs s'accompagne non seulement d'incertitudes, mais qu'elle implique aussi une procédure dont la durée n'est pas prévisible. De plus, il faudrait encore trouver un plaignant disposé à assumer la charge d'un procès.

Voilà pourquoi, chers membres, nous espérons que vous vous rallierez au principe que nous préconisons, à savoir celui de l'arrangement à l'amiable, et d'avoir la patience d'attendre que nous vous communiquions de plus amples résultats de nos investigations sur ce sujet dans notre prochain bulletin.



XVIII CONGRES MONDIAL D'HEMO- PHILIE-MADRID 1988

Le XVIII Congrès International de l'Association Mondiale de l'Hémophilie (WFH) s'est déroulé du 23 au 31 mai 1988 à Madrid. Il a réuni dans la capitale espagnole plus de 1000 personnes, venues des 5 continents, concernées par les divers aspects de l'Hémophilie: hémophiles et leurs famille, infirmières, physiothérapeutes, médecins et chercheurs.

Alors que la WFH célébrait son 25ème anniversaire, ce congrès fut l'occasion de rappeler le souvenir de l'homme qui sut, dès les années 60, donner vie à la WFH: Franck Schnabel, trop tôt disparu le 1er mai 1987. Afin de prolonger sa mémoire, le 1er mai sera désormais la "journée mondiale de l'Hémophilie" et Mme Marthe Schnabel, sa femme a créé dans le cadre de la WFH le "Fonds d'entraide en mémoire de Franck Schnabel".

La recherche se poursuivant intensément dans les diverses spécialités médicales où l'Hémophilie est impliquée (hématologie, orthopédie, infectiologie, biochimie, biologie moléculaire), chaque congrès contribue à porter à la connaissance de tous les progrès accomplis.

En plus des communications scientifiques pour spécialistes, le Congrès mondial de l'Hémophilie, ce sont aussi des échanges et des rencontres. Qu'elles soient organisées sous forme de séminaires ou informelles, lors d'une pause-café par exemple, elles permettent aux différents participants de confronter leurs opinions et d'exprimer avec leur sensibilité les problèmes spécifiques de leur pays. Ainsi chaque pays member (une quarantaine) avait la possibilité de présenter la situation de ses

hémophiles sur des posters affichés tout au long du congrès. La lecture de ces derniers reflétait bien la disparité socio-économique et médicale entre le Nord et le Sud ainsi que le fossé séparant la prise en charge d'un hémophile anglais, américain ou allemand bien informé des problèmes inhérents à sa maladie et celle d'un hémophile algérien, pakistanais ou péruvien encore souvent traité par des cryoprécipités par exemple.

En tant que groupe à risque, les hémophiles sont particulièrement touchés par la pandémie du SIDA. De nombreuses séances plénières on donc abordé le problème dans ses implications épidémiologiques, psychosociales, professionnelles et légales. Il ressort que la situation varie d'un pays à l'autre, comme le montrent les données rassemblées par la Centrale d'Information d'Heidelberg de la WFH (WFH Information Clearinghouse, PO Box 101409, D-6900 Heidelberg 1). Des pays tels que l'Angleterre, le Canada, les USA ont organisé avec succès dans certains centres de traitement des rencontres pour hémophiles séro-positifs et malades atteints de SIDA afin de les aider psychologiquement, eux et leur entourage, en mettant l'accent sur l'information. La problématique de l'information parmi les hémophiles et la population générale a été particulièrement débattu. En effet, dans certains pays, les associations d'hémophiles renoncent à informer leurs membres de la situation afin d'éviter des réactions de panique; dans d'autres on empêche la grand presse d'associer Hémophilie et SIDA. Concernant le marché de l'emploi et la fréquentation scolaire, l'Autriche, le Brésil et l'Allemagne on signalé des

cas problématiques.

On le voit, toutes les tendances sont représentées au sein de la communauté mondiale. Cette pluralité se reflète d'ailleurs également dans notre pays où les solutions idéales pour tous sont parfois difficiles à trouver.

Le Congrès mondial permet également à l'Assemblée Générale de siéger; chaque pays membre y est représenté. Elle y a accueilli cette année de nouveaux membres: le Zimbabwe, la Somalie, Trinidad et Tobago ainsi que la Corée. Suite à la mort de F. Schnabel, l'élection du nouveau comité a nécessité plus de 3 heures de débat! Il a désormais à sa tête l'Américain Charles Carman qui est secondé de trois vice-présidents (M. Manucci, J. Mjelde, J. Gomez). Au cours de cette Assemblée Générale, d'autres points ont également été abordés tel que le besoin de renforcer les liens avec l'OMS (cf problème du SIDA), de définir les buts du "Comité d'éducation en matière de SIDA" ainsi que la création d'un "Fonds de compensation pour le SIDA".

Comme on le voit, si l'histoire de la WFH est parsemée de victoires, son rôle face aux nouveaux problèmes rest primordial.

Le Congrès mondial permet tous les deux ans des mieux définir les besoins des hémophiles, de faire circuler l'information d'un pays à l'autre et sert de trait d'union entre malades, soignants et chercheurs. Nous retrouvons toute cette collectivité en marche dans deux ans à Washington avec, souhaitons-le, de nouvelles preuves d'espoir.

Dr. G. Pralong

Taxe militaire et handicapés - Immuable pierre d'achoppement

Derechef ces derniers temps, principalement de la sphère des jeunes handicapés, se renouvellent des revendications concernant la taxe militaire. Il est vrai que cette catégorie de citoyens est financièrement - comme nous le verrons ci-après dans l'exposé - la plus fortement touchée par cette charge. L'exemption de la taxe en faveur des handicapés est, en matière de politique sociale, une ancienne exigence des organisations d'entraide, restée, jusqu'à ce jour, hélas, lettre-morte.

Il est vrai que la révision de la Loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire qui eut lieu en l'année 1979, a permis d'élargir sensiblement le groupe des handicapés nonsoumis au calcul de la taxe; les Conseillers fédéraux, cependant, après de sérieuses réflexions, ne purent se déterminer à la supprimer pour tous purement et simplement. Depuis lors, est en vigueur la réglementation suivante:

1. Situation juridique actuelle en résumé:

En son article premier la Loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire stipule ce qui suit: "Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou n'accomplissent qu'en partie leurs obligations militaires sous forme de service personnel (service militaire) doivent fournir une compensation pécuniaire".

a) Exonération de la taxe

Est exonéré de la taxe celui qui, entre autres, au cours de l'année d'assujettissement:

- Est incapable, en raison d'infirmités du corps ou de l'esprit, de subvenir par son travail aux dépenses indispensables à son entretien et à celui de sa famille, n'a pas une fortune suffisante à cet effet et dont le revenu, après déduction des prestations de l'assurance militaire, de l'A1, de la CNA et des assurances accidents privées ainsi que du montant des frais supplémentaires d'entretien occasionnés par l'invalidité, n'excède pas, de plus de 50 pour cent, le minimum vital au sens du droit de poursuite (l'Office du lieu de résidence informe).

- A été déclaré inapte au service, attribué au service complémentaire ou dispensé du service parce que le service militaire a porté atteinte à sa santé.

b) Calcul et réduction de la taxe

Celui qui y est soumis doit s'acquitter, en principe, d'une taxe sur le revenu de 3 %. La taxe personnelle, en cas de formation professionnelle, s'élève à Fr. 120.-- par année. La taxe est échelonnée d'après les classes d'âge: entière (de 20 à 32 ans), elle se réduit à deux sixièmes de la taxe entière à l'âge de servir dans la landwehr (de 33 à 42 ans) et à un sixième de la taxe entière, à l'âge de servir dans le landsturm (de 43 à 50 ans).

Pour le calcul de la taxe sur le revenu ne sont pas pris en considération les prestations suivantes: rentes, pertes de gain etc., ni celles que l'assujetti perçoit de l'A1, de la CNA ou d'assurances accidents privées. Si l'assujetti ne reçoit aucune de ces prestations d'assurances; il peut déduire de son revenu les coûts que son infirmité lui

occasionne.

Compte tenu du nombre total des jours de service que l'assujetti a accomplis au service militaire, au service complémentaire ou à la protection civile, la taxe sera réduite, voire supprimée.

2. Appréciation critique

Les raisons pour lesquelles les handicapés sont tenus de payer la taxe militaire sont particulièrement choquantes:

a) Le "droit à la rente" en matière d'assurance-invalidité est acquis au handicapé lorsque celui-ci n'est pas ou n'est plus apte à exercer une activité professionnelle. Si celui-ci entrave ou empêche la réadaptation, l'assurance-invalidité peut lui refuser ses prestations. Transposé à la taxe militaire, ceci revient à dire qu'il faudrait la "suspendre" tant et aussi longtemps que la Confédération renonce, par une réglementation en vigueur, à incorporer à l'armée les handicapés et, ce faisant, les empêche d'accomplir leur devoir civique sous forme de service personnel. Or, à ce jour, il n'existe aucune norme d'incorporation et nous ne pouvons comprendre la contradiction de la Confédération qui manque justement elle-même de ce qu'elle attend des handicapés, à savoir: de cette volonté de recrutement. Cette inconséquence est d'autant plus étonnante que l'accomplissement du service militaire obligatoire revêt une telle importance dans notre pays que son refus est punissable d'emprisonnement.

b) Les handicapés payent aussi les cotisations pour les prestations du régime des APG: allocations pour perte de gain en faveur des personnes

astreintes au service militaire ou à la protection civile (APG). Le régime des APG est une branche des assurances sociales qui garantit des allocations aux militaires avant accompli leur service militaire, par la force des choses, les handicapés ne peuvent conséquemment jamais avoir droit aux prestations des APG. Ainsi leurs cotisations aux APG ne doivent-elles pas être considérées comme primes d'assurances, mais bien au contraire comme une compensation financière au sens de l'art. 1 de la Loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire en raison de leur entrave, respectivement empêchement, à accomplir leurs obligations militaires sous forme de service personnel. Ainsi la taxe d'exemption du service militaire se révèle être pour les handicapés une double pénalité injustifiée.

c) Depuis la révision de la Loi sur la taxe d'exemption militaire de l'année 1979, on été exonérés de la taxe les handicapés dont le revenu, après déductions, ne dépasse pas le minimum vital de plus de 50 %. Précédemment, la limite était par rapport au minimum vital identique. Dans le même temps, - d'une manière tout à fait infondée - la taxe sur le revenu fut augmentée de 2,4 % à 3 %, soit de 25 %. De ce fait, principalement les jeunes handicapés, qui avaient une activité professionnelle et aucun droit à une rente, à l'âge de servir dans l'élite (de 20 à 32 ans) et, qui donc devaient s'acquitter de la taxe entière, se voyaient priés de passer à la caisse devenue plus gourmande. C'était comme si que l'on eût voulu pénaliser l'esprit combatif, le désir de travailler, de se rendre utile, sans tenir compte encore de ce que nombreux sont les handicapés qui, en raison de

possibilité limitées ou manquantes, sont, sur le plan de la promotion professionnelle, par rapport aux autres candidats non-handicapés économiquement défavorisés et qui, de surcroît, sont mis, pour la survie au poste de travail et la domination des agressions de la vie quotidienne, en règle générale, beaucoup plus à l'épreuve psychiquement et physiquement que ceux qui disposent de toutes leurs facultés.

l'exonération de la taxe militaire pour tous les handicapés, voilà une aspiration qu'il nous faut, coûte que coûte, continuer à défendre. Le chemin pour y parvenir sera ardu et lointain peut nous sembler encore le but car, pour imposer avec succès le changement nécessaire de la Loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire au niveau politique, les perspectives paraissent aujourd'hui, pour divers raisons, malheureusement peu engageantes.

Erich Steinmann

